

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 14 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

91-01 Préfecture de l'Essonne

Secrétai	miat i	Cán	áπαΙ
Secretai	าเลา	ιzen	erai

_	7001 00m1 mV 0 0m01 m1	
	Arrêté N°2015034-0005 - n°2015-PREF-MCP-008 du 3 février 2015 portant délégation de signature à M. Yves RAUCH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne	 1
	Arrêté N°2015034-0006 - n°2015-PREF- MCP-009 du 3 février 2015 portant délégation de signature à M. Yves RAUCH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne en matière	
	d'ordonnancement secondaire	 19
91	- Direction Départementale des Territoires de l'Essonne	
	Arrêté N °2015035-0001 - ARRETE N ° 2015- DDT- SG- BAJ - 38 du 04 février 2015	
	2015 portant subdélégation de signature	 24
	Arrêté N°2015035-0002 - ARRETE N°2015- DDT- SG- BFL-39 du 04 février	
	2015 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué	 29



Arrêté n °2015034-0005

signé par le Préfet de l'Essonne

le 03 Février 2015

91-01 Préfecture de l'Essonne Secrétariat Général Mission Coordination et Performance

n $^{\circ}$ 2015- PREF- MCP-008 du 3 février 2015 portant délégation de signature à M. Yves RAUCH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

ARRÊTÉ

n° 2015-PREF-MCP-008 du 3 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne

LE PREFET DE L'ESSONNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement (CE) n° 1257/1999 modifié du Conseil du 17 mai 1999,

VU le règlement (CE) n° 1782/2003, modifié, du Conseil du 29 septembre 2003 et ses réglements d'application, notamment les règlements (CE) n° 796/2004, modifié de la Commission du 21 avril 2004 et (CE) 1974/2004 modifié de la Commission du 29 août 2004 ;

VU le code forestier;
VU le code rural :
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de la construction et de l'habitation;
VU le code de l'expropriation ;
VU le code du domaine de l'Etat ;
VU le code de la justice administrative ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code général des impôts :

VU le code de procédure pénale;

1.

VU le code du travail;

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités locales;

VU le code du cinéma et de l'image animée;

VU le code du patrimoine;

VU le code minier;

VU le code du commerce;

VU le code de la défense;

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 43 ;

VU les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1202 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2014 nommant Monsieur Yves RAUCH ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des territoires de l'Essonne à compter du 1^{er} mars 2014;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MC-2014-011 du 28 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCH;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-DDT-SG-421 du 26 novembre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Essonne au 1^{er} janvier 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er:

Délégation de signature est consentie à Monsieur Yves RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne, à l'effet de signer les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous, dans le cadre de ses attributions et compétences :

CODE	DESIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
CHAPITI	RE I - ADMINISTRATION GENERALE	
a. Perso	nnel	
1 a 1	Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire dans la limite des compétences octroyées par le décret du 6 mars 1986.	
1 a 2	Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories.	larrêté du 04 avril 1990
1 a 3	Recrutement de personnel vacataire dans la limite des crédits délégués à ce effet au directeur départemental des territoires	Décret n°86.83 du 17 janvier 1986 modifié
1 a 4	Gestion des fonctionnaires stagiaires.	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994
1 a 5	Octroi aux fonctionnaires catégories A, B et C des congés attribués er application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exceptior des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988, n° 89-2539 du 2 octobre 1989 et arrêté du 4 avril 1990.
1 a 6	Congés annuels	Article 34-1° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, Décret 84-972 du 26 octobre 1984.
1 a 7	Congés divers : congé de maladie, congé longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé occasionné pa un accident de travail ou une maladie professionnelle, congé de grave maladie, congé longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé maternité ou adoption, congé de paternité ou adoption, congé parental, congé formation professionnelle, congé formation syndicale et organisation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et populaire, de fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres e animateurs, utilisation des jours de congés accumulés sur un compté épargne temps (CET), congé bonifié, congé pour période d'instruction militaire ou d'activités dans la réserve opérationnelle.	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n° 2005-1237 Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration de décisions Arrêté du 1er juillet 2013 modifiant J'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions
1 a 8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires de catégorie A, B et C à l'exception de celles prévues au chapitre III de ladite instruction	7 5
1 a 9	Octroi des autorisations spéciales d'absence	Chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique
1 a 9 a	Pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, liée à l'exercice de mandats politiques	1967
1 a 9 b	Pour exercice du droit syndical et pour les événements de famille et en car de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	modifié
1 a 9 c	Pour soigner un enfant malade	Circulaire FP 1475 du 20 juillet 1982
1 a 9 d	A l'occasion de fêtes religieuses	Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967 Décret 82-453 du 28 mai 1982
1 a 9 e	Pour examens médicaux	And a second sec
1 a 10	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés énumérés aux 1a8 e 1a9 dans la limite de ceux octroyés par le décret du 17 janvier 1986.	et 98-158 du 11 mars 1998
1 a 11	Octroi des congés de maladie ordinaire aux personnels stagiaires.	Circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976

	Gestion des accidents de service et imputabilité au service des accidents de service	Article 34 de la loi du 11 janvier 1984 Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration de décisions Arrêté du 1 ^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions
I a 13	Imputabilité au service des accidents du travail et liquidation des droits des victimes d'accident de travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947 Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration de décisions Arrêté du 1º juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions
1 a 14	Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire de la 6e et 7e tranche	Décret du 7 décembre 2001
1 a 15	Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en oeuvre de la politique de la ville	Décret n°2001-1129 du 29 novembre 2001
1 a 16	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période y compris pour raisons thérapeutiques	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 notifié par décret 02/1989 du 28 novembre 2002 Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration de décisions Arrêté du 1° juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions
1 a 17	Décision sur les demandes présentées par les agents de l'État de la Direction Départementale des Territoires, en vue de bénéficier d'autorisations pour l'exercice d'activités extra-professionnelles, telles que celles concernant des missions d'arbitrage et des fonctions d'expertise ou d'enseignement	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié
1 a 17 bis	a de la companya de la Circation	Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration de décisions Arrêté du 1º juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions
1 a 18	Octroi de disponibilité aux fonctionnaires : •à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, à l'exception des cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur •pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	Décret n° 86-83 du 17 janvier 86
1 a 19	Tous les actes concernant les personnels non titulaires employés à la DDT (sur contrat local ou règlement intérieur en date du 1er août 1966)	
1 a 20	Tous les actes découlant de l'application du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Eta appliquée aux agents régis par les règlements visés ci-dessus	modifié
1 a 21	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux pour élever un enfan de moins de huit ans ou atteint par une infirmité exigeant des soins continus des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié et des congés non rémunérés.	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989
1 a 22	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus par le décret n° 94 874 du 7 octobre 1994, des congés sans traitement et du congé post nata attribués en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1945 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée	modifié par décret n° 2003-67 du 20 janvier 2003
1 a 23	Notification individuelle de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève	circulaire du 22 septembre 1961
1 a 24	Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service	Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

1 a 26	Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n°2009-360 du 31/03/2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale.	l'arrêté du 31 mars 2011 portant	
h Resnon	sabilité civile		
1 b 1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des tiers	Circulaire 2003-064 du 03/11/2003	
1 b 2	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Circulaire 2003-064 du 03/11/2003	
c. Gestion	c. Gestion des bâtiments appartenant à l'État et affectés à la DDT		
1 c 1	Devenu sans objet	Arrêté du 13 mai 1957	
	du matériel		
1 d 1	Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines		
1 d 2	Décisions de gestion courante relatives à l'exécution des budgets délégués par les ministères		
e. Ordres de mission			
	Tout ordre de mission pour les déplacements professionnels des agents de		
1 e	catégorie A, B et C et ouvriers de parc.		
1 e 1	Pour les déplacements à l'intérieur du département		
1 e 2	Pour les déplacements hors du département et en lle de France		
1 e 3	Pour les déplacements hors d'Île-de-France		
1 e 4	Pour les déplacements nécessitant un transport extraordinaire		

atives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des adres pour les organismes suivants :	èces relatives à la passation et cords-cadres pour les organisme	à la passation et à l'exécution des marchés publics et des our les organismes suivants :
ère de l'Intérieur pour le programme n° 207 « Sécurité et Éducation e » et le compte d'affectation spéciale n° 751 « Radars du Ministère prieur » tère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt pour les names n° 154 « Économie et Développement Durable de l'Agriculture Territoires » et n° 215 « Conduite et pilotage des politiques de liture » ice du Premier Ministre pour le programme n° 333 « Moyens sés des administrations déconcentrées, action 1 et action 2 » tère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, se comptes d'affectations spéciales n°309 « Entretien des bâtiments at du Ministère de l'Économie et des Finances » et n° 723 ibution aux dépenses immobilières de l'État du Ministère de	les programmes n° 113 « Pa « Prévention des risques », transport » et n° 217 « Conduite Développement et de la Mobilité • Ministère du Logement, de l'Éles programmes n° 0135 « L'Habitat » • Ministère de l'Intérieur pour le Routière » et le compte d'affecta de l'Intérieur » • Ministère de l'Agriculture, de programmes n° 154 « Économie et des Territoires » et n° 215 l'Agriculture » • Service du Premier Ministre mutualisés des administrations et d'Estat du Ministère de l'État du M	des n° 113 « Paysages, eau et biodiversité », n° 181 des risques », n°203 « Infrastructures et services de n° 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'Écologie, du nt et de la Mobilité Durables» Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité pour es n° 0135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'Intérieur pour le programme n° 207 « Sécurité et Éducation e compte d'affectation spéciale n° 751 « Radars du Ministère l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt pour les n° 154 « Économie et Développement Durable de l'Agriculture ires » et n° 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'Premier Ministre pour le programme n° 333 « Moyens administrations déconcentrées, action 1 et action 2 » Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, ites d'affectations spéciales n°309 « Entretien des bâtiments Ministère de l'Économie et des Finances » et n° 723 aux dépenses immobilières de l'État du Ministère de

CHAPI	TRE III – AFFAIRES JURIDIQUES	
3 a 1	Réponses aux recours administratifs présentés à l'encontre de l'État	R 431-10 du code de la justice administrative
3 a 2	Mémoires en défense et observations orales présentés au nom de l'État aux recours pour excès de pouvoir, au recours de plein contentieux ainsi qu'aux référés	R.431-9 et R.431-10 du code de la justice administrative
3 a 3	Capacité à signer les protocoles transactionnels	
3 a 4	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'urbanisme, de l'environnement et de la construction et de l'habitation.	

CHAPITRE IV - INGÉNIERIE PUBLIQUE

Devenu sans objet

CHAPITE	E V- ECONOMIE AGRICOLE	
5.1	Commission départementale d'orientation de l'agriculture, ses sections et ses groupes de travail, à l'exception de sa composition ou renouvellement.	Art. R.313-2, R.313-5 et R.313-6 du code rural
a. Produ	ctions agricoles	
a.1- Prod	uctions végétales	
5 a 1	 Décisions relatives à : - Application des aides directes aux surfaces - Notification des aides et du résultat des contrôles - Décisions à donner suite aux contrôles - Notification d'attribution des droits à paiement unique - Notification des résultats de contrôle relatifs à la conditionnalité des aides - Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code rural créé par le décret n° 2010-1585 et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 	Art D615-13 à D615-43-13 Art D615-62 à D 615-74 Décret n° 2010-1585 du 16 décembre 2010
5 a 2	Décisions à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Article L.251-1 à L.252-5 du code rural
5 a 2 bis	Gestion du potentiel viticole	Art R-665-1 à R-665-16 Art D 665-17
a.2- Prod	uctions animales	
5 a 3	Décisions relatives à l'application des aides bovines, PMTVA, Engraissement des jeunes bovins Attribution des droits temporaires et définitifs Transferts de droits	Articles du code rural : D.615-44 D.615-44-1 à D.616-44-2 D.615-44-4 à D.61-44-8 D.615-44-13 à D.615-44-22
5 a 4	Décisions relatives à l'application des aides aux ovins et caprins	
5 a 5	Maîtrise de la production de lait de vache et modalités de recouvrement d'un prélèvement supplémentaire à la charge des acheteurs de lait	Décret n° 91-157 du 11 février 1991 modifié
5 a 6	Aide à la cessation d'activité laitière et réattribution des quantités libérées	Décret n° 91.835 du 30 août 1991 modifié
5 a 7	Décision de transferts de quantités de références laitières	Décret n° 96.47 du 22 janvier 1996
5 a 8	Regroupement de troupeaux laitiers Décisions relatives à l'agrément et aux retraits d'agrément de regroupement de troupeaux laitiers ou d'ateliers de production laitière	Art. L.654-28 à L 654-34 du code rural
5 a 9	Quotas laitiers	Art. D.654-101 à D 654-114 du code rural

3. Cala	mités agricoles et assurance de la production agricole	
5 a 10	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers à l'exclusion : de la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître à tout sinistre le caractère de calamités agricoles de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts spéciaux	Art. L.361-1 à L.361-21 du code rural Art. R.361-13 à R.361-46 du code rural Art. D.615-46 à D.615-51 du code rural
a.4- Cond	ditionnalité et bonnes conditions agricoles et environnementales	
5 a 11	 Constitution du groupe de travail règles départementales relatives aux bonnes conditions agro- environnementales 	règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 Art. D.615-45 à D.615-61 du code rural
	ures agricoles	
b.1- Fond	cier	
5 b 1	Contrôle des structures des exploitations agricoles : - enregistrement des demandes préalables - délivrance de l'autorisation d'exploiter - délivrance de refus d'autorisation d'exploiter - mise en demeure de cesser d'exploiter - Réponses aux recours gracieux prolongation de délai	Art. L.312-5 du code rural Art. L.331-1 à L.331-2 du code rural
5 b 2 ₋	Fermage Arrêté fixant les minima et maxima des valeurs locatives	Art.L.411-11 du code rural Art. R.414-1 à R.414-4 du code rural
b.2- Insta	allation, modernisation et cessation	
5 b 3	Décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation	Art. du code rural D.343-3 à D.343-19
5 b 4	Décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	Art. du code rural D.343-34 Art D 344-1 à D 344-26
5 b 5	Décisions d'attribution et de déchéance de prêts bonifiés à l'investissement	
5 b 6	Agriculteurs en difficulté : - conventions d'analyse et de suivi signées entre l'État et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté » - décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier	Art.L.726-3 et R.726-1 du code rural
5 b 7	Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalisés	Art D343-4 puis D 343-20 à D 343-24
5 b 9	Décision accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité	Art. D.352-15 à D.35221 du code rural
5 b 10	Agrément des plans d'investissement établis par les CUMA	Décret n° 91.93 du 23 janvier 1991 modifié
5 b 11	Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATREA)	Art. D.343-34 à D.34336 du code rural
b.3- Plar	végétal pour l'environnement	
5 b 12	Décisions, contrôles et déchéances relatives aux dossiers du Plan végétal pour l'environnement	Arrêtés du 11 septembre 2006, du 18 avril 2007 et du 14 février 2008 relatifs au Plan végétal pour l'environnement
b.5- Mod	Iulation des aides	
5 b 14	Décisions relatives à l'application de la modulation des paiements accordés aux agriculteurs au titre des régimes de soutien, dans le cadre de la politique agricole commune	Art. D.615-13 à D.615-43-10 du code rural
b.6- Coc	ppératives agricoles et CUMA	
5 b 15	Décisions relatives aux délivrances, modifications, retraits d'agréments	L.525-1 du code rural R.525-2 du code rural R.526-4 du code rural
5 b 16	Dévolution des excédents d'actifs	R.526-4 du code rural
b.7- GAI	EC	
5 b 17	Décision arrêtant la composition du comité départemental d'agrément Agrément des GAEC	L.323-1 à L.323-16 du code rura
	[· O · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

b.8- Plai	n de modernisation des bâtiments d'élevage	
5 b 18	Décisions relatives aux dossiers du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage	Arrêté du 3 janvier 2005 relatif à l'aide aux investissements pour les bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin.
c. Agri-E	Environnement et développement rural	
5 c 2	Devenu sans objet (compétences DRIAAF)	Art. L.252-2 du code rural
5 c 3	Aide liée aux mesures agri-environnementales : décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts	Règlement CE 1290/2005 du 21 mai 2005 Règlement CE 1698/2005 du 20 septembre 2005 Arrêté du 12 septembre 2007 Art. D.341-7 à D.341-20 du code rural
5 c 4	Toutes décisions relatives aux mesures et appels à projets prévus dans le document régional de développement rural pour la programmation FEADER 2007/2013 et 2014/2020	
d. Comr	nission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCE mentale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDI	EA) et Commission PENAF)
5 d 1	Avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) et Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	Article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime Article 25 de la loi 2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
5 d 2	Préparation et secrétariat de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) et de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	Article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime Article D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime Article 25 de la loi 2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

СНАРІ	TRE VI- AMENAGEMENT FONCIER	
Assoc	ciation foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF)	
6 a 1	Arrêté d'institution, de constitution et de renouvellement du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) et notification	Art. L.133-1 à L.133-7 et R.133-1 à R.133-15 du code rural

CHAPITR	E VII - URBANISME	
a. Docum	ents d'urbanisme	
Élaborati	on des schémas de cohérence territoriale	
7 a 1	Recueillir les avis des services afin de proposer le porter à connaissance au Préfet	L 121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme
7 a 2	Porter à connaissance du Préfet	L 121-2 et R 121-1 du Code de l'urbanisme
7 a 3	Association des services de l'État	L.122-6-1 du code de l'urbanisme
7 a 4	Recueillir les avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de S.C.O.T. arrêté par l'établissement public de coopération intercommunale	L 122-8 du code de l'urbanisme
Élaborati	on des plans locaux d'urbanisme	
7 a 5	Recueillir les avis des services afin de proposer le porter à connaissance	L.121-2 et R.121-1du code de l'urbanisme
7 a 6	Porter à connaissance du Préfet	L 121-2 et R 121-1 du Code de l'urbanisme

7 a 7	Association des services de l'État	L. 123-7 du code de l'urbanisme
7 a 8	Recueillir l'avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de plan local d'urbanisme	L 123-9 du code de l'urbanisme
Zone d'an	nénagement concerté de compétence État	
7 a 9	Publications relatives aux actes de création, de réalisation et de modification et de suppression de la zone d'aménagement concerté.	R.311-5 du code de l'urbanisme
7 a 9	Accord de l'État sur le programme des équipements publics	R 311-8 du code de l'urbanisme
7 a 10	L. I. I. L. Lington de anglish au de appendien d'unage des	L 311-6 du code de l'urbanisme
	nénagement différé	R.212-5 du code de l'urbanisme
7 a 11	Defitificat de situation de non en 2.7 t.B.	
7 a 12	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou au non- exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.	L.211-1 et suivants L.212-1 et suivants. L.213-2 et R.211-1 et

b. Rèales	relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol	A STANDARD OF THE STANDARD OF
Instruction	et délivrance des autorisations prises au nom de l'Etat en vertu des articles les dans toutes les communes, pour les projets n'excédant pas 5 000 m² de S	_422-2 et R422-2 du code de urface de Plancher :
	rations préalables	
7 b 1	Lettre de demande de pièces manquantes	R423-38 du code de l'urbanisme
7 b 2	Lettre de notification des majorations de délais	R 423-42 du code de l'urbanisme
7 b 3	Décision d'opposition et de non-opposition	R424-5 à R424-14 du code de l'urbanisme
7 b 4	Décision de retrait de la décision	L425-4 du code de l'urbanisme
7 b 5	arrêté fixant les participations pour les décisions de non opposition tacites	R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme
7 b 6	décision de prorogation du délai de validité de la déclaration préalable	R 424-21 du code de l'urbanisme
b.2- Perm	is de démolir lorsqu'il est requis en application des articles R421-27 et ne	R421-28 du code de
7 b 7	Lettre de demande de pièces manquantes	R423-38 du code de l'urbanisme
7 b 8	Lettre de notification des majorations de délais	R 423-42 du code de l'urbanisme
7 b 9	notification de la prolongation exceptionnelle	R 423-44 du code de l'urbanisme
7 b 10	décision d'accord ou de refus	R424-5 à R424-14 du code de l'urbanisme
7 b 11	Décision de retrait du permis	L425-4 du code de l'urbanisme
7 b 12	décision de prorogation du délai de validité du permis	R 424-21 du code de l'urbanisme
b.3- Pern	is de construire et d'aménager	
7 b 13	Lettre de demande de pièces manquantes	R423-38 du code de l'urbanisme
7 b 14	Lettre de notification des majorations de délais	R 423-42 du code de l'urbanisme
7 b 15	notification de la prolongation exceptionnelle	R 423-44 du code de l'urbanisme
7 b 16	décision d'accord ou de refus	R424-5 à R424-14 du code de l'urbanisme

7 b 17	Décision de retrait du permis	L425-4 du code de l'urbanisme
7 b 18	arrêté fixant les participations pour les permis tacites	R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme
7 b 19	décision de prorogation du délai de validité du permis	R 424-21 du code de l'urbanisme
b.4- Cer	tificat d'urbanisme	
7 b 20	Décision d'accord ou de refus	R410-11 du code de l'urbanisme
7 b 21	Décision de retrait du certificat	
b.5- Ges	tion des déclarations d'achèvement des travaux	
7 b 22	Actes de l'autorité compétente relatifs à l'achèvement des travaux (contestation, récolement, etc)	R462-6 et suivants du code de l'urbanisme

		1 11774 - 4
Pour tou	<u>is les projets, sans seuil de surface de plancher, qu'ils soient ou non délivré</u> .422-1 du code de l'urbanisme :	s au nom de l'Etat en vertu de
i ai tiole t	1422-1 du code de l'albanisme .	
7 b 23	avis conforme du Préfet pour les communes non couvertes par un documen d'urbanisme ou dans un périmètre de sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L422-5 du code de l'urbanisme	sL.422-5 du code de l'urbanisme
7 b 24	avis conforme du Préfet pour les communes dont le document d'urbanisme à été abrogé, annulé, constaté illégal par la juridiction administrative ou es caduc dans les conditions fixées à l'article L422-6 du code de l'urbanisme	
7 b 25	Délivrance des attestations certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée	R462-10 du code de l'urbanisme
c. Fiscal	lité	
7 c 1	Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance archéologique préventive.	Patrimoine
7 c 2	Décision en matière de détermination de l'assiette de liquidation des taxes versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur	R .424-1 et suivants et R.620-1 du code de l'urbanisme et L.255-A du livre des procédures fiscales
7 c 3	Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance bureaux, commerces et stockage dans la régior lle de France	
d. Servit	udes d'utilité publique	
7 d 1	Lettre de mise en demeure d'annexer au P.L.U. les servitudes d'utilité publique	L.126-1 du code de l'urbanisme
7d 2	Lettre de notification des arrêtés de mise à jour des servitudes d'utilité publique	
e. Conve	entions	
7 e 1	Conventions et avenants relatifs aux décisions de subventions accordées pa l'État aux agences d'urbanisme.	
f. Assoc	lation foncière urbaine	
	Décision de constitution des associations foncières urbaines autorisées	
7 f 1	Prescription de l'enquête publique portant sur les plans, avant-projets et devis des travaux, ainsi que sur le projet d'association et poursuite de la procédure administrative nécessaire à la signature de l'acte d'adhésion des propriétaires	décret du 3 mai 2006
7 f 2	Réception de la demande d'association foncière urbaine et étude des conditions requises concernant le nombre de propriétaires, la superficie des terrains	L.322-3 du code de l'urbanisme
7 f 3	Actes d'instruction du dossier et étude de la compatibilité du projet avec la réglementation de l'urbanisme	
7 f 4	Vérification de l'accomplissement des formalités prévues par le code de l'urbanisme préalable à la rédaction du projet d'arrêté préfectoral	L.322-7 du code de l'urbanisme
7 f 5	Constitution d'office des associations foncières urbaines libres ou autorisées.	L.322-4 du code de l'urbanisme

CHAPITE	RE VIII - ENVIRONNEMENT	
a. Risque	es naturels et technologiques	
3 a 1	Avis au titre de l'urbanisme	Article 29 du décret du 29 avril 2004
a 2	Lettre d'information relative aux risques	
. Police	de l'eau et des milieux aquatiques	
.1-Régir	ne général et gestion de la ressource	
b 1	Arrêté définissant des mesures de limitation provisoires des usages de l'eau	L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement
b 1 bis	Instructions des procédures et déclarations d'intérêt général pour les opérations d'entretien des milieux aquatiques qui sont dispensées d'enquête publique au titre de l'article L151-37 du code rural et de la pêche	L.211-7 du code de l'environnement
.2-Plani	fication	R.212-37 à R.212-39 du code de
b 2		R.212-37 a R.212-39 du code de l'environnement
.3-Activ	ités, Installations, et Usages	
3 b 3	Instruction des dossiers d'Installations, d'Ouvrages, de Travaux et d'Activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau	(Décrets n°93-742 et n°93-743 du 29 mars 1993 modifiés)
b 4	débit à certains usages	R.214-61 à 214-70 du code de l'environnement
3 b 5	utilisant l'énergie hydraulique (Loi du 16 octobre 1919)	R.214-71 à 214-84 du code de l'environnement
3 b 6	Délivrance des avis de réception des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration et des récépissés de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement	R.214-1 à 214-60 du code de l'environnement
3 b 7	Arrêtés de prescriptions complémentaires et décisions d'opposition à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement	R.214-1 et suivants du code de l'environnement
3 b 8	Arrêtés d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement	R.214-1 et suivants du code de l'environnement
3 b 9	Instruction des demandes et décisions d'agrément des vidangeurs	R211-25 à 45 et R214-5 du code de l'environnement L2224-8 du code général des collectivités territoriales L1331-1-1 du code de la santé publique Arrêté ministériel du 7 septembre 2009
.5-Dispo	ositions propres aux cours d'eau domaniaux	
b 10	Mesures de police et de conservation des eaux des cours d'eau non domaniaux	L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement
b 11	Entretien et restauration des milieux aquatiques	L.215-14 à L.215-18 du code de l'environnement
.6-Sanc	tions	
3 b 12	Proposition de transaction pénale prévue à l'article L173-12 du code de l'environnement	L173-12 du code de l'environnement R173-1 et suivants du code de l'environnement
3 b 13	Proposition de transaction pénale prévue à l'article L173-12 du code de l'environnement en matière de délits	L173-12 du code de l'environnement R173-1 et suivants du code de l'environnement
.Pêche		
3 c 1	Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture	R.434-26 et suivants du Code de l'environnement
3 c 2	Agrément du président et du trésorier d'une association de pêche	R.434-27 du Code de l'environnement Décret n° 85.1284 du 28 novembre 1985 Arrêté ministériel du 09 décembre
		1985

8 c 3	Autorisations et interdictions relatives aux temps et heures d'interdiction, à la taille minimale des poissons et des écrevisses, au nombre de captures autorisées et aux conditions de capture, aux procédés et modes de pêche autorisés et prohibés	R.436-6 à R.436-38 du Code de l'environnement
8 c 4	Autorisations de pêche exceptionnelle	L.436-9 du code de l'environnement Décret n° 97.787 du 31 juillet 1997
8 c 5	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie	R.436-22 du code de l'environnement Décret n° 97.786 du 31 juillet 1986
8 c 6	Réserves temporaires de pêche	R.436-73 du code de l'environnement
8 c 7	Classement de plan d'eau en 2e catégorie	Décret n° 97.786 du 31 juillet 1997
8 c 8	Piscicultures	L.431.6 et R.431.7 du code de l'environnement
8 c 9	Autorisation de capture et de transport à des fins scientifiques, sanitaires, de repeuplement ou de lutte contre les déséquilibres biologiques	
8 c 10	Proposition de transaction pénale pour les contraventions	R.216-15 et suivants du code de l'environnement
d.Forêt	Décisions de défrichement :	
	- Instructions et décisions relatives aux autorisations et refus de défrichement - Décision de rétablissement des lieux en nature de bois, après	L.214-13 et Art. L.341-3 et suivants du code forestier R341-4 à R,341-7 du code forestier L.341-8 et L341-9, R.341-8 du code
8 d 1	défrichement - Arrêtés constatant le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement	forestier. L.363-4 du code forestier L.130-1 du code de l'urbanisme
,	Décision de coupe et d'abattage d'arbres : Arrêté fixant les autorisations de coupe par catégories : - pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de commune où un PLU a été prescrit mais non rendu public - pour tout espace boisé classé - dans les communes ou un PLU n'a pas été approuvé Coupes à défaut de gestion durable :	Art. L.130-1 et suivants du code de l'urbanisme Art. R.130-1 du code de l'urbanisme
8 d 2	- fixation du seuil au-delà duquel il ne peut être prélevé plus de la moitié d volume des arbres sur pied	u L.124-5 du code forestier
	- autorisation de coupe prélevant plus de la moitié du volume des arbres su pied	ur L.124-5 du code forestier
	pied	
	Régime d'autorisation administrative : - autorisation de coupe dans les propriétés soumises à obligation de pla simple de gestion et qui n'en ont pas	nL.312-9 et R 312- 20 du code forestier
8 d 3	Régime d'autorisation administrative : - autorisation de coupe dans les propriétés soumises à obligation de pla	

8 d 5	Aides forestières : 1. Investissements forestiers de production 2. Projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières à caractère protecteur, environnemental et social	Décret 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier Arrêté ministériel du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière de nettoyage, de reconstitution et de lutte phytosanitaire dans les peuplements forestiers sinistrés par des phénomènes naturels
		exceptionnels
e.Proted	ction de la nature	
8 e 1	Autorisations relevant du régime d'autorisation propre à « Natura 2000 »	Art. L.414-4-IV° et IV bis et R.424-27 à 29 du code de l'environnement Art. L.411-1 et 2 du code de
8e 2	Autorisations de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés d'espèces protégées	Penvironnement, Art R.411-4 à R.411-94 du code rural Arrêté ministériel du 19 février 2007
8 e 3	Actes relatifs aux chartes et contrats de gestion « Natura 2000 »	Art. R.414-8 à R.414-18 du code de l'environnement
f.Chass		lant 26 da l'ordennes
8 f 1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 01 août 1827
8 f 2	Arrêtés autorisant le concours, l'entraînement, les épreuves des chiens de chasse et d'oiseaux de fauconnerie	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 Art. L.420-3 et L.424-1 du code de l'environnement
8 f 3	Délivrance des certificats de capacité et décisions d'ouvertures concernant des établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est réglementée	Art. L.413-2 à L.413-4 et R.413-25 à R.413-41 du code de l'environnement
8 f 4	Utilisation des bourses et furets pour la reprise de lapins.	Art. R.427-12 du code de l'environnement
8 f 5	Interdiction pour la période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Art. L.424-12 du code l'environnement
8 f 6	Plan de chasse	Art. L.425-6 et suivants du code l'environnement R.425.1-1 et suivants du code l'environnement
8 f 7	Agrément des piégeurs	Art. L.427-8 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 29 janvier 2007
8 f 8	Autorisations de détention, utilisation et transport de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol	Art. L.412-1, R.412-2 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 30 juillet 1981 modifié
8 f 9	Autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles	Art. L.427-8 et R.427-20 du code de l'environnement
8 f 10	Utilisation d'emploi de sources lumineuses pour la recherche et le comptage du gibier	Arrêté ministériel du 01 août 1986 modifié
8 f 11	Chasses et battues générales ou particulières	Art. L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement
8 f 12	Introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	Arrêté ministériel du 7 juillet 2006
8 f 13	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, à l'exclusion de sa constitution	Art. R.421-29 et suivants du code de l'environnement
8 f 14	Convocations aux réunions de la formation spécialisée « d'indemnisation des dégâts de gibier »	Art. R.421-31 et R.426-6 et suivants du code de l'environnement

	Décisions relatives à la délimitation des terrains soumis à l'action des	Art. L.422-10 à 422-20 et
8 f 15	associations communales de chasse agréées (ACCA)	notamment l'article L.422-18 du code de l'environnement
8 f 16	Décisions relatives aux réserves de chasse	Art. L.422-27 du code de l'environnement
8 f 17	Attestations de meutes	Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié
8 f 18	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibiers	Art. L.426-1 à 426-6 et R.425-21 à R.426-18 du code de l'environnement
g.Public	cité	
8 g 1	Procédures administratives relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes (sauf recouvrement de l'astreinte, de l'amende administrative et de l'exécution d'office).	Art L.581-1 et suivants du code de l'environnement
8 g 2	Poursuites pénales - saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations orales et écrites en la matière	Art L.581-1 et suivants du code de l'environnement
h. Asso	ciations	
8 h 1	Instruction des demandes d'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement, à l'exception de la décision d'agrément.	Art L.141-1 à 3 et R.141-1 à 20 du code de l'environnement, décret 2011-832 du 12 juillet 2012
8 h 2	Instruction des demandes d'agrément des associations locales d'usagers, à l'exception de la décision d'agrément	Art L121-5 et R121-5 du code de l'urbanisme
I. Réalis	ation d'études et diagnostics environnementaux	
8 i 1	Délivrances d'autorisations à pénétrer dans les propriétés publiques et privées dans le cadre de la réalisation d'études et de diagnostics environnementaux	Loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics

CHAPITI	CHAPITRE IX - CONSTRUCTION ET HABITAT a. Logement		
a. Logen			
9 a 1	Attribution des subventions de l'État à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	R.323.1 à R.323.22 Code de la Construction et de l'habitation	
9 a 2	Autorisation du dépassement du plafond de travaux pris en considération pour l'octrol de la PALULOS	R.323.6 Code de la construction et de l'habitation	
9 a 3	PALŬLOS	R.323.8 Code de la construction et de l'habitation	
9 a 4		R.323.8 Code de la construction et de l'habitation	
9 a 5		R.323.7 Code de la construction et de l'habitation	
9 a 6	I laronation ally normae minimalae d'hanitanille notamment antes octroi de la	R 331-8 du code de la construction et de l'habitation - article 5 de l'arrêté du 10 juin 1996	
9 a 7	Autorisation de démarrage anticipé des travaux (dans le cadre de demande de subventions PLUS, PLAI ou d'agrément PLS)	R 331-5 du code de la construction et de l'habitation	
9 a 8	Dérogation à la quotité de participation des prêts du 1 % collecteur (dans le cadre des opérations PLUS, PLAI et PLS)	R 313-17 du code de la construction et de l'habitation	
9 a 9	Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	R.331.14 à R.331.16 Code de la construction et de l'habitation	
9 a 10	Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs (PLS) ouvrant droit à prêts locatifs sociaux prévus aux articles R.331.17 à R.331.22 du code la construction et de l'habitation	articles R.331.17 à R.331.22 du code de la construction et de l'habitation	
9 a 11	Décision d'aliénation du patrimoine des organismes d'H.L.M.	Loi 86.12.90 du 23 décembre 1986 articles L. 443.7 à 443.14	
9 a 12	Demande d'une nouvelle délibération aux organismes HLM pour les loyers applicables	R 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation	

	Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des	R.331.15 Code de la construction
9 a 13	logements locatifs sociaux	et de l'habitation
9 a 14	Prorogation du délai d'achèvement de réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	R.331.7 Code de la construction et de l'habitation
9 a 15	Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition amélioration des logements foyers	R.331.8 Code de la construction et de l'habitation - arrêté du 23 avril 2001- Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision.
9 a 16	Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition amélioration	Arrêté du 5 mai 1995 art. 8 - Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision
9 a 17	Autorisation de transfert de prêts locatifs aidés de la C.D.C.	Code de la construction et de l'habitation art. R.331.21
9 a 18	Conventions conclues entre l'État et les organismes d'habitation à loyer modéré	L.351.2 (2° et 3°) et L 353-2 Code de la construction et de l'habitation
9 a 19	Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'art. L.315.18.	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2
9 a 20	Conventions conclues entre l'État et les bailleurs de logements autres que les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixtes bénéficiaires d'aides de l'État	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2
9 a 21	Conventions conclues entre l'État et les personnes morales ou physiques bénéficiant de prêts conventionnés	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation et L353-2
9 a 22	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les logements-foyers	L.353.13 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation
9 a 23	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les résidences sociales	L.353.2 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation
9 a 24	Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la rénovation urbaine et la restauration immobilière dans le cadre des opérations qui leur sont confiées par les collectivités publiques	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation
9 a 25	Accusés de réception de dossiers complets de demandes de subventions et constats de réalisation de conformité	Décret n° 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement, Arrêté du 30 mai 2000
9 a 26	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence	L.210-1 du code de l'urbanisme
9 a 27	Décision favorable d'agrément à la réalisation de logements en location accession neufs (PSLA) ouvrant droit à prêts sociaux location accession	R.331-76-1 à R.331-76-7 du code de la construction et de l'habitation
9 a 28	Décision favorable d'agrément à la réalisation de logements locatifs intermédiaires neufs (LLI) ouvrant droit au bénéfice d'une TVA à taux réduit	279-0 bis A du code général des impôts
b. Démo	olitions de logements sociaux	
9 b 1	Autorisation de démolition du patrimoine locatif social	L 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation
9 b 2	Autorisation d'exonérer, d'échelonner ou de continuer le remboursement des aides en tout ou partie en cas de démolition partielle ou totale du patrimoine locatif social	
c. Presta	ations intellectuelles	
9 c 1	Octroi de subventions pour maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).	Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 et décret n° 2000-967 du 3 octobre 2000
d. Gesti	on urbaine de proximité	
9 d 1	Signature de conventions relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties	L1388 bis du code général des impôts
9 d 2	Décisions de subventions en matière de qualité de service	

e. Lutte	contre le saturnisme et l'insalubrité	
9 e 1	Réalisation d'un diagnostic évaluant le risque d'intoxication au plomb des occupants de logements	
9 e 2	Exécution des travaux nécessaires si l'accessibilité au plomb subsiste après les travaux ou s'ils n'ont pas été faits.	─L 1331-27 à L 1331-30, L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
9 e 3	Contrôle des locaux pour vérifier la suppression de l'accès au plomb	
9 e 4	Logement provisoire des personnes pendant les travaux	
f. Plan e	départemental des gens du voyage	
9 f 1	Décision de subventions des études et des travaux relatifs à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour réalisation d'aires d'accueil	Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage
g. Sécu	rité incendie	
9 g 1	Devenu sans objet (le Préfet nomme par arrêté distinct les membres des commissions de sécurité « intuitu personae »)	R.123-14 du code de la construction et de l'habitation
h. Acce	ssibilité	
9 h 1	Délivrance d'autorisation de travaux de compétence préfet pour les Établissements Recevant du Public (ERP), Installations Ouvertes au Public (IOP) et pour les Immeubles de Grande Hauteur (IGH)	L.111-7-2, L.111-7-3, R.111-18-10, R.111-19-6, R.111-19-10 du Code de la construction et de l'habitation) R.111-19-13 et suivants du Code de la construction et de l'habitation
9 h 2	Instruction des dossiers d'autorisation de travaux de compétence préfet (Établissement Recevant du Public, Installations ouvertes au public et Immeuble de Grande Hauteur) et lettres de demande de pièces manquantes	R.111-19-22 du Code de la construction et de l'habitation
9 h 3	Dérogations en matière de respect des règles d'accessibilités des Établissements Recevant du Public, et des bâtiments d'habitation	L.111-7-2 , L.111-7-3, R.111-18-10, R.111-19-6, R.111-19-10 du Code de la construction et de l'habitation
9 h 4	Décisions relatives aux agendas d'accessibilité programmée	Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014

CHAPITRE X - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE a. Exploitation des routes				
b. Acqu	isitions foncières - expropriations			
10 b 1	Autorisation d'acquérir se rapportant aux acquisitions foncières anticipées d'un montant inférieur à 30.490 € (200.000 F) pour les opérations dont le principe de réalisation a été arrêté par l'État			
10 b 2	Approbation des documents d'arpentage concernant les acquisitions foncières			
10 b 3	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service dans les conditions fixées par l'alinéa f de l'article 2 de l'arrêté du 4 août 1948	ž.		
10 b 4	Signature des conventions d'occupation à titre précaire des immeubles acquis dans le cadre de projets routiers			
10 b 5	Formalités prévues par les textes régissant la publicité foncière	Décret n° 55-22 du 4 janvier 1955		
10 b 6	Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion a été confiée à la DDT			

CHAPITRE XI - FORMATION DES CONDUCTEURS				
11 a 1	Certificats d'examen du permis de conduire	1		
11 a 2	Agrément, retrait et suspension d'agrément des établissements de formatior d'enseignant(e) (monitrice(teur) d'auto-école) à titre onéreux, de la conduite ainsi que d'animateur des stages de sensibilisation à la sécurité routière, pou une durée de cinq ans. La décision de sanction administrative demeurant de la compétence du préfet.	Article L.213-1 et suivants, R.212-1 et suivants et R.213-1 et suivants du code de la route		
11 a 3	Agrément, retrait et suspension d'agrément des établissements d'enseignement (auto-école), à titre onéreux, à la conduite ainsi que d'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière, pour une durée de cinq ans. La décision de sanction administrative demeurant de la compétence du préfet.	Article L 213-1 et suivants et R 213-1 et suivants du code de la route		
11 a 4	Autorisation d'enseigner des enseignants à la conduite	Article R 212-1 et suivants du code de la route		

CHAPITRE XII - COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS					
12 a 1	Actes accomplis en la qualité de représentant de commissaire général aux entreprises de bâtiment et de travaux publics				
12 a 2	Signature des certificats de défense pour les entreprises de travaux publics et de bâtiment classés en catégorie "départementale"	R.1336-1et suivants du Code de			
12 a 3	Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux autorisations de défense	la défense			
12 a 4	Décision d'agrément ou de refus d'agrément	Į.			

Article 2:

Sont soumis à ma signature :

- les décisions ou arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale sauf exception justifiée ;
- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil général, conseillers régionaux et généraux;
- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément.

Article 3

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Yves RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté, après en avoir préalablement informé le Préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du Préfet de département.

Article 4:

L'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MC-2014-011 du 28 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCH est abrogé.

Article 5:

Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PRÉFET,

Bernard SCHMELTZ



Arrêté n °2015034-0006

signé par le Préfet de l'Essonne

le 03 Février 2015

91-01 Préfecture de l'Essonne Secrétariat Général Mission Coordination et Performance

n ° 2015- PREF- MCP-009 du 3 février 2015 portant délégation de signature à M. Yves RAUCH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

ARRÊTÉ

n° 2015-PREF-MCP-009 du 3 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne

en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DE L'ESSONNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux loirs de finances ;

VU la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles :

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2014 nommant Yves RAUCH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Essonne à compter du 1^{er} mars 2014;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-PREF-MC-012 du 28 février 2014 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-DCI-SG-421 du 26 novembre 2014 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de l'Essonne;

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée, à M. Yves RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

>Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

- >0113 Paysages, eau et biodiversité
- >0181 Prévention des risques
- >0203 Infrastructures et services de transport
- >0217 Conduite et pilotage des politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables

> Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité

>0135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

La rénovation urbaine relève du programme de renouvellement urbain et fait l'objet d'une délégation de signature spécifique de l'ANRU.

>Ministère de l'Intérieur

>0207 Sécurité et Éducation routières

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

- ✓0154 Économie et Développement Durable de l'Agriculture et des Territoires
- ✓0215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

▶Services du Premier Ministre

√0333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, action 1 et action 2

Pour le BOP 333, action 2, cette délégation est limitée au montant notifié par mes soins.

Toutes les expressions de besoins (Dépenses) non prévues dans le cadre de la programmation budgétaire de l'année en cours devront être au préalable soumises au visa du RUO du programme 333 action 2.

▶Pour l'exécution des crédits des comptes d'affectations spéciales:

- >N° 309 Entretien des bâtiments de l'État du Ministère de l'Économie et des Finances,
- » N° 723 Contribution aux dépenses immobilières de l'État du Ministère de l'Économie et des Finances,
- N° 751 Radars du Ministère de l'Intérieur

>N° 461 74 concernant les versements au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs. Un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits me sera adressé.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2:

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Yves RAUCH peut par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1° du présent arrêté après en avoir préalablement informé le Préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

M. Yves RAUCH ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 3:

Sont soumis à ma signature :

- -La réquisition du comptable public,
- -La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier,
- -Les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou aux collectivités locales.

Article 4:

Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise à l'approbation du Préfet pour l'exécution du programme Développement et amélioration de l'offre de logement ainsi que le PDASR. Par dérogation à l'article 3 alinéa 3, ces subventions seront traitées en application de l'article 1 du présent arrêté.

Article 5:

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6:

L'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MC-012 du 28 février 2014 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

Article 7:

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux Directions Départementales des Finances Publiques du Val de Marne et de l'Essonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET

Bernard SCHMELTZ



Arrêté n °2015035-0001

signé par le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne

le 04 Février 2015

91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne Secrétariat Général

ARRETE N $^{\circ}$ 2015- DDT- SG- BAJ - 38 du 04 février 2015 portant subdélégation de signature



PREFET DE L'ESSONNE

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 2015- DDT-SG-BAJ – 38 du 04 février 2015 portant subdélégation de signature

Le directeur départemental des territoires

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2014 nommant Monsieur Yves RAUCH directeur départemental des Territoires de l'Essonne, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental des territoires de l'Essonne, à compter du 1er mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-DDT-SG-421 du 26 novembre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Essonne au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 – PREF – MC- 2015-36 du 03 février 2015 portant délégation de signature à M. Yves RAUCH;

VU l'arrêté n° 2014-DDT-SG-BAJ- 122 du 3 mars 2014 portant subdélégation de signature ;

VU l'avis favorable de M. le Préfet de l'Essonne en date du 03 février 2015 ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Dans le cadre de la délégation conférée à Monsieur Yves RAUCH, subdélégation de signature est également conférée aux agents désignés ci-après, conformément au tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2015 – PREF – MC- 2015-36 du 03 février 2015 susvisé :

- M. Olivier de SORAS, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1; 2; 3; 5; 6; 7; 8; 9; 10; 11; 12.
- M. Patrick BRIE, adjoint au directeur départemental des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1;2;3;5;6;7;8;9;10;11;12.
- Mme Évelyne FERET, secrétaire générale à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1 ; 3, 10 b.
- M. Guillaume LABRIT, chef du service éducation et sécurité routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 10a1 ; 11 ; 12.
- Mme Amandine CABRIT, chef du service territoires et prospective, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 7a1 ; 7a2 ; 7a4 ; 7a5 ; 7a7 à 7a12 ; 7d1 à 7f5.
- M. Pascal HERVÉ, chef du service droit des sols et construction durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 7b ;7c ; 7f ; 9g1 ; 9h1 ; 9h2.
- Mme Natacha NASS, adjointe au chef du service droit des sols et construction durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 7b ;7c ; 7f ; 9g1 ; 9h1 ; 9h2.
- M. Simon MOLESIN, chef du service habitat et renouvellement urbain, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 9a à 9f.
- M. Tristan MOUYNA-HAINRY, adjoint au chef du service habitat et renouvellement urbain, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 9a à 9f.
- Mme Émilie JEANNESSON-MANGE, adjointe au chef du service habitat et renouvellement urbain, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux :1a6 ; 1e2 ; 9a à 9f.
- M. Robert SCHOEN, chef du service environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6; 1e2; 8.
- M. François MILHAU, adjoint au chef du service environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 8.
- M. Yves GUY, chef du service économie agricole, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6; 1e2; 5-1 à 5c4; 5d2; 6;
- Mme Catherine BLOT, adjointe au chef du service économie agricole, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 5-1 à 5c4 ; 5d2. ; 6.

<u>Article 2</u>: Subdélégation de signature est également conférée, dans la limite de leurs attributions respectives et conformément aux instructions du directeur départemental des territoires de l'Essonne, aux agents suivants :

Secrétariat Général:

- Mme Véronique CHERRIER, chef de bureau des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1.
- Mme Annie MASSICOT, adjointe au chef de bureau des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : 1a6.
- M. Christophe ZEROUALI, chef du bureau finances et logistique, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : 1a6.
- Mme Yasmina GUESSOUM, chef du bureau des affaires juridiques et affaires foncières, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 3a2 ; 3a4 ; 10b.
- Mme Christine BERTHELOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et affaires foncières, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 3a2 ; 3a4.

Service Habitat et Renouvellement Urbain:

- Mme Leila ZOUILAÏ, chef du bureau parc privé, par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6; 9e.
- Mme Élisabeth VIART, chef du bureau parc public et rénovation urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6; 9a25; 9a27; 9a28.
- Mme Chantal PIERSON, adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6; 9a25; 9a27; 9a28.
- Mme Tahnee REGENT, chef du bureau politiques et études de l'habitat à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 9a18 à 9a23 ; 9a27 ; 9a28.
- Mme Jamila ROTY, adjointe au chef du bureau politiques et études de l'habitat à l'effet de signer les décisions répertoriées au : 1a6.

Service Environnement:

- M. Sylvain ROTILLON, chef du bureau risques, bruits, développement durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6; 8a.
- M. Éric OGÉ, adjoint au chef du bureau risques et nuisances, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6; 8a.
- Jusqu'au 31 janvier 2015, M. Fabien ESPINASSE, chef du bureau de l'eau, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 8b3 ; 8b6 ; 8b9 ; 8b10; 8b11; 8b12; 8c4 ; 8c9; 8c10.
- À compter du 1er février 2015, M. Tanguy PRIGENT, chef du bureau de l'eau, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 8b3 ; 8b6 ; 8b9 ; 8b10; 8b11; 8b12; 8c4 ; 8c9; 8c10.
- M. Fabrice PRUVOST, chef du bureau forêt, chasse et milieux naturels, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6; 8d; 8e; 8f; 8h.

Service Économie Agricole :

• M. Sébastien MAZIERES, chef du bureau foncier agricole, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6; 5a10, 5b1, 5b2, 5b6, 5b9, 5d2; 6.

Service Territoires et Prospective :

- Mme Géraldine TREGUER, chargée de mission expertise projets, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 7a8 ; 7a10 ; 7a11 ; 7a12.
- M. Philippe ARRIET, chef du bureau urbanisme réglementaire, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6; 1e2; 7a2; 7a4; 7a5; 7a7; 7a8; 7a10; 7a11; 7a12.
- Mme Séverine CARPENTIER, chef du bureau connaissance des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : 1a6 ; 1e2.
- M. Daniel EUGENE adjoint au chef du bureau connaissance des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : 1a6.

- Mme Bélina NEUBERT, chef du bureau de la planification territoriale nord, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux :1a6; 1e2; 7a2; 7a4; 7a5; 7a7.
- M. Pierre RAMEL, adjoint au chef du bureau de la planification territoriale nord, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6; 7a2; 7a4; 7a5; 7a7
- Mme Céline PLAT, adjointe au chef du bureau de la planification territoriale nord, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 7a2 ; 7a4 ; 7a5 ; 7a7
- Mme Myriam SAIDI, chef du bureau de la planification territoriale sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6; 1e2; 7a2; 7a4; 7a5; 7a7.
- Mme Corine KUKIELCZYNSKI, adjointe au chef du bureau de la planification territoriale sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 7a2 ; 7a4 ; 7a5 ; 7a7

Service Droit des Sols et Construction Durable :

- Mme Florence CONTE-DULONG, chef du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 7b ; 7c.
- M. Bruno MASETTY, adjoint au chef du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : 1a6 ; 7b ; 7c.
- M. Éric BATAILLE, chef du bureau accessibilité et construction durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : 1a6; 9h1; 9h2.
- Mme Patricia QUOY, adjointe au chef du bureau accessibilité et construction durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : 1a6; 9h1; 9h2.
- M. Jean-Pierre PETIT, chef du bureau de la rénovation de la maison d'arrêt Fleury-Mérogis, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6.
- M. Nicolas MAGRI, adjoint au chef du bureau de la rénovation de la maison d'arrêt Fleury-Mérogis, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6.

Service Éducation et Sécurité Routière :

- Mme Virginie FICOT, adjointe au chef du bureau éducation routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 10a1 ; 11.
- M. David MAMOU, chef du bureau sécurité routière, défense, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6; 11.
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, dont les noms suivent :

Mme Céline ABELIN

M. Frédéric ALLARI

M. Didier BAGET

M. Christian BARNY

Mme Christelle BERDAGUER

Mme Christine BILLON

Mme Annie BROCHARD

M. Ghislain CAILLOT

M. Michel CHAGNON

M. Jean-Paul COULOMB

Mme Christelle ELAIN

M. Lionel FERRER

Mme Sarah GAUDONVILLE

M. Christophe GIDOUIN

M. Christophe MOIRAND

Mme Anne-Laure NIEL

M. Bertrand NORMAND

Mme Laurence POITAYA

Milic Laurence TOTATA

M. Laurent THIBAULT

Mme Charifa TABIBOU

M. Laurent PANNEQUIN

à l'effet de signer les décisions répertoriées au : 11a1.

Article 3: L'arrêté n° n° 2014-DDT-SG-BAJ- 122 du 3 mars 2014 portant subdélégation de signature est abrogé;

Article 4 : Les agents mentionnés aux articles 1 et 2 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le directeur départemental des territoires

de l'Essonne

Yves RAUCH



Arrêté n °2015035-0002

signé par le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne

le 04 Février 2015

91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne Secrétariat Général

ARRETE N ° 2015- DDT- SG- BFL-39 du 04 février 2015 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué



PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2015-DDT-SG-BFL-39- du 04 février 2015

portant subdélégation de signature

pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Monsieur Yves RAUCH Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne

- ➤ Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 17,
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2014 nommant M. Yves RAUCH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forets directeur départemental des territoires de l'Essonne à compter du 1° mars 2014,
- ➤ Vu L'arrêté N° 2014-DDT-SG-BFL 123 du 3 mars 2014 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué
- ➤ Vu l'arrêté N° 201X-PREF-MC-36 du 03 février 2015 portant délégation de signature à M Yves RAUCH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet de l'Essonne en date du 03 février 2015

ARRETE

ARTICLE 1 er: à l'effet de signer :

- Dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.
- Subdélégation de signature est donnée à :
- M. Olivier de SORAS Directeur adjoint
- M. Patrick BRIE
 Adjoint au Directeur

ARTICLE 2 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- > Les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande,
- > Les engagements juridiques des subventions,
- > La certification du service fait,
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Subdélégation de signature est donnée à :

▶ Mme Catherine BLOT

Adjointe au Chargé du Service Économie Agricole

▶ Mme Amandine CABRIT

Chargée du Service Territoires et Prospective

➣ Mme Évelyne FERET

Secrétaire Générale

M. Yves GUY

Chargé du Service Économie Agricole

M. Pascal HERVE

Chargé du Service Droit des Sols et Construction Durable

> Mme Émilie JEANNESSON MANGE

Adjointe au chargé du Service Habitat et Renouvellement Urbain

M. Guillaume LABRIT

Chargé du Service Éducation et Sécurité Routière

M. François MILHAU

Adjoint au chargé du service Environnement

M. Simon MOLESIN

Chargé du Service Habitat et Renouvellement Urbain

M. Tristan MOUYNA-HAINRY

Adjoint au Chargé du Service Habitat et Renouvellement Urbain

> Mme Natacha NASS

Adjointe au Chargée du Service Droit des Sols et Construction Durable

M. Robert SCHOEN

Chargé du Service Environnement

ARTICLE 3 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande,
- > Les engagements juridiques des subventions,
- > La certification du service fait,
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Subdélégation de signature est donnée à :

> Mme Nicole MASSEBEUF

Responsable de la cellule Logistique au Bureau Finances et Logistique

> Mme Chantal PIERSON

Adjointe à la chargée du Bureau Parc Public et Rénovation Urbaine

> Mme Élisabeth VIART

Chargée du Bureau Parc Public et Rénovation Urbaine

> M. Christophe ZEROUALI

Chargé du Bureau des Finances et de la Logistique

ARTICLE 4: À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- > Les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier et les pièces justificatives,
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Subdélégation de signature est donnée à :

> Mme Michèle LESUR

Responsable de la Cellule Finances au Bureau Finances et Logistique

▶ M. Christophe ZEROUALI

Chargé du Bureau des Finances et de la Logistique

<u>ARTICLE 5</u>: Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique et d'attestation du service fait via l'outil Chorus formulaire, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 1 à 4:

> Mme Michèle LESUR

Responsable de la Cellule Finances au Bureau Finances et Logistique

> Mme Chantal PIERSON

Adjointe à la chargée du Bureau Parc Public et Rénovation Urbaine

➤ Mme Élisabeth VIART

Chargée du Bureau Parc Public et Rénovation Urbaine

M. Christophe ZEROUALI

Chargé du Bureau des Finances et de la Logistique

<u>ARTICLE 6</u>: Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique via l'outil Galion, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable par les personnes désignées à l'article 1 à 4:

> Mme Agnès GANTOIS

Instructrice dossiers de paiement au Bureau Parc Public et Rénovation Urbaine

Mme Chantal PIERSON

Adjointe à la chargée du Bureau Parc Public et Rénovation Urbaine

> Mme Élisabeth VIART

Chargée du Bureau Parc Public et Rénovation Urbaine

<u>ARTICLE 7</u>: Sont habilités à procéder à la validation informatique des attestations de service fait via l'outil Galion, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable par les personnes désignées à l'article 1 à 4:

Mme Chantal PIERSON

Adjointe à la chargée du Bureau Parc Public et Rénovation Urbaine

Mme Élisabeth VIART

Chargée du Bureau Parc Public et Rénovation Urbaine

<u>ARTICLE 8</u>: Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes de paiement des états de frais de déplacement via l'outil Chorus DT, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable par les personnes désignées à l'article 1 à 4:

> Mme Michèle LESUR

Responsable de la Cellule Finances au Bureau Finances et Logistique

M. Christophe ZEROUALI

Chargé du Bureau des Finances et de la Logistique

<u>ARTICLE 9</u>: Sont habilités à procéder à la mise en service ou à la sortie des immobilisations dans Chorus, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable par les personnes désignées à l'article 1 et 2:

> Mme Michèle LESUR

Responsable de la Cellule Finances au Bureau Finances et Logistique

M. Christophe ZEROUALI

Chargé du Bureau des Finances et de la Logistique

<u>ARTICLE 10</u>: L'arrêté N° 2014-DDT-SG-BFL – 123 du 3 mars 2014 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires

RAUCH

V